

FO

Force Ouvrière
Voies Navigables de France



Paris, le 30 mars 2017

DECLARATION PREALABLE Au CTU Plénier du 30 mars 2017

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs
Camarades,

Une fois de plus, nous allons encore devoir nous fâcher, afin que nous soyons enfin entendus. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, le décret du 3 août 2016 transposant aux personnels de catégories C le protocole PPCR est entré en application. **Force Ouvrière vous a alerté** à plusieurs reprises, sur les sérieux problèmes d'organisation qui en résulteraient au sein des équipes, du fait du regroupement des AES et des CEE au sein du même grade C2.

Force Ouvrière a eu raison : les difficultés que nous avons soulevées **sont bien là**. Les récentes publications de postes de chefs d'équipe laissent apparaître des **critères occultes de sélection des candidats dans les CAP**, suivant que les postulants soient issus du concours, du TA ou du reclassement. De plus, ces mêmes **critères disparates d'une DT à l'autre, sont discriminatoires** pour les agents reclassés en C2, et l'on constate que dans certaines Directions Territoriales des postes ne sont pas publiés ou affectés pour faire barrage à cette catégorie d'agent.

De quel droit vos Directeurs territoriaux s'arrogent ils le droit de refuser un poste de CEE à un CEE sous le seul prétexte qu'ils n'ont pas le concours. C'est une position dogmatique intolérable puisqu'ils sont de fait chef d'équipe. Pourquoi un chef d'équipe qui voudrait encadrer serait dans l'obligation de passer un concours pour obtenir le grade qu'il possède déjà. Toute cette mascarade démontre l'aberration du dispositif et le peu de respect des personnels. C'est indigne de notre ministère qui durant des années a su s'appuyer sur un vivier d'hommes et de femmes volontaires, responsables et consciencieux !

Pour rappel *Force Ouvrière* a pris ses responsabilités en déposant un recours devant les tribunaux compétents.

Force Ouvrière dénonce cette rupture d'égalité de traitement des chefs d'équipes qui bafoue l'égalité des citoyens promise par notre constitution.

Seul le statut peut et doit être pris en compte, il est la seule référence au devant de la loi, il est grand temps de revenir dans la légalité !

Concernant l'ICT, rebaptisée Indemnité Compensatrice d'Accompagnement, **Force Ouvrière** a envoyé un courrier à Mme Ségolène ROYAL lui demandant la publication du projet de décret destiné à prolonger le décret relatif à l'ICT qui a permis de maintenir la rémunération des agents VNF entre 2015 et 2017.

En réponse, elle nous a informés qu'elle faisait procéder à l'étude de notre requête. Monsieur le Directeur, dans l'attente de sa réponse, nous exigeons que les projets de réorganisation actuellement engagés dans les DT soient suspendues.

D'autant plus, que nous savons ce que donne les réorganisations à « l'aveuglette », pour exemple et pas des moindres, le transfert du service facturier de la DT 59 au siège. Les agents n'avaient pas de visibilité et l'on toujours pas sur ce transfert et en plus il apparait que nous avons à faire à des apprentis sorciers qui fonctionnent à tatillon. Un profond malaise s'est installé dans cette DT, qui pourtant en d'autre temps était loué pour sa gestion comptable et son professionnalisme.

**Les Représentants *Force Ouvrière*
de l'EPA-VNF**